

Veille juridique – Google Analytics

Le domaine de l'informatique ne cessant d'évoluer et la récente digitalisation des entreprises, exposent la population mondiale à des risques nouveaux. C'est pour les protéger que des règles sont établies et les entreprises se doivent de les respecter. Une veille juridique est donc à tenir tout au long de leur existence afin de se tenir au courant de l'évolution de la législation ainsi que des risques encourus si celle-ci n'est pas respectée.

La CNIL

La CNIL – Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté – est une autorité administrative indépendante française qui a pour mission la protection des données et des particuliers. Elle accompagne les entreprises dans le but de réguler l'utilisation des données personnelles d'autrui et donc de veiller à ce qu'elles soient en conformité avec la législation. Elle est également chargée d'informer les particuliers sur l'utilisation de leurs données à caractères personnelles et comment les protéger. Elle les aide également à exercer leurs droits lorsqu'une infraction à leur encontre a été commise. Lorsqu'une entreprise est victime d'une fuite de donnée, celle-ci doit en informer la CNIL dans les 72 heures ainsi que les personnes concernées par cette fuite.

LE RGPD

La CNIL aide également les entreprises à respecter le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Celui-ci est un texte de réglementation européen, qui a pour but d'encadrer l'utilisation et le traitement des données sur le territoire européen de façon égalitaire. Toutes les entreprises traitant des données personnelles provenant du territoire européen doit se soumettre au RGPD qu'elles soient elles-mêmes européennes ou non, comme Google, Apple ou encore Amazon. Le règlement a été voté le 27 avril 2016 et est rentré en vigueur en Europe le 25 mai 2018.

Le RGPD est revu continuellement dans le but de l'adapter à l'évolution rapide de l'informatique. La CNIL quant à elle, expose des lignes directrices qui coïncident avec le règlement général.

Google Analytics

Récemment, la CNIL a reçu plusieurs plaintes de l'association NOYB (None of Your Business) qui est spécialisée dans la protection des droits numériques, concernant Google Analytics.

Ce dernier est un outil qui se présente sous forme d'un tableau de bord. Il permet d'analyser l'audience d'un site web en indiquant à son utilisateur combien de temps est resté le visiteur, quelles pages il a visité, d'où il vient géographiquement mais également sur Internet (quel moteur de recherche, ...) ainsi que les actions effectuées.

NOYB accuse Google Analytics de transférer les données des visiteurs aux Etats-Unis et a donc déposé au total, 101 réclamations. Celles-ci visant des sites web hébergés dans les 27 pays européens, qui utilisent Google Analytics, qui transfère à l'insu des visiteurs, leurs données personnelle aux Etats-Unis. En effet, l'outil d'analyse de site web attribue un identifiant unique à chaque visiteur, ce qui constitue une donnée personnelle puisqu'il permet d'identifier une personne sur Internet. Cet identifiant et les données qui y sont associées sont envoyés aux Etats-Unis.

La CNIL et ses homologues européens, ont ensemble, procédé à l'analyse des conditions des transferts des données par Google Analytics. C'est ainsi qu'ils ont déclaré ce dernier, coupable de transférer illégalement les données des européens hors de leurs territoires. Le risque pointé du doigt par la CNIL étant le fait que les services de renseignements américains puissent accéder aux données transférées, puisque ce transfert n'est pas assez encadré selon elle. En effet, un transfert des données est possible vers un pays, que si celui-ci offre une protection des données conforme au RGPD, ce qui n'est pas le cas des Etats-Unis actuellement.

L'autorité administrative indépendante française a mis en demeure un gestionnaire de sites web qui utilisait l'outil d'analyse, lui accordant un délai d'un mois pour se mettre en conformité. Si l'entreprise ne cesse pas d'utiliser Google Analytics dans le délai prévu, elle encourt la pénalité indiquée dans l'article 20 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée. Cet article définit que si une entreprise ne respecte pas les obligations prévues par le règlement 2016/679 du 27 avril 2016, le président de la Commission nationale de l'informatique et des libertés peut décider de prendre certaines mesures ; un rappel à l'ordre, une injonction de mise en conformité pouvant être accompagnée d'une amende pouvant atteindre 100 000 euros par jour de retard, il peut également décider de retirer une certification ou d'imposer à l'organisation qui les lui délivre, de refuser ou de retirer l'une d'elles. Une amende administrative peut également être imposée. Celle-ci ne pouvant dépasser les 20 millions d'euros, ou jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'année précédente s'il s'agit d'une entreprise.

Mise à jour de la veille

Le 16 mars 2021, Google a annoncé dans un billet de blog, un calendrier d'abandon de son outil Google Analytics actuel. Le but étant de le remplacer par « Google Analytics 4 (GA4) ». L'outil actuel de statistiques web sera abandonné à partir de juillet 2023 pour la version Standard, et octobre 2023 pour la version 360. Google a cependant annoncé que les données seraient encore accessibles, six mois après.

Ce nouvel outil, se veut plus conforme à ce que souhaite la CNIL et ses homologues européens. En effet, celui-ci ne sera plus entièrement basé sur les cookies, ne stockera plus les adresses IP des internautes et n'identifiera plus un visiteur avec un identifiant.